

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNAUTE DE

COMMUNES DE

L'OUTRE-FORET

COMMUNE DE

SURBOURG

RAPPORT DE PRESENTATION

Modification n°1 APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU
21.01.2015

A HOHWILLER

LE

27.01.2015

LE PRESIDENT



Pierre MAMMOSSER

Communauté de Communes de Sultzerland

Plan Local d'Urbanisme de SURBOURG
Rapport de présentation

↩ **Tableau des surfaces de zones¹³**

| Intitulé de la zone | Surface concernée (en ha) |
|---------------------|------------------------------|
| Zone U | 101,10 |
| UAa | 32,00 |
| UAad | 0,50 |
| UAb | 5,80 |
| UB | 38,50 |
| UEa | 4,93 |
| UEb | 0,57 |
| UJ | 5,50 |
| UX | 13,30 |
| Zone AU | 9,10 |
| 1AUa | 3,70 |
| 1AUb | 2,90 |
| 2AU | 0,60 |
| 2AUX | 1,90 |
| Zone A | 490,20 |
| AA | 477,93 |
| AC | 12,27 |
| Zone N | 445,10 |
| NA | 439,00 |
| NH | 6,10 |
| Total | 1 045,50 |

¹³ Le calcul des surfaces est issu du traitement SIG des fonds de plans cadastraux remis par la Communauté de Communes du Sultzerland

Communauté de Communes de Soultzerland

Plan Local d'Urbanisme de SURBOURG
Rapport de présentation

| Article | Nature de la règle | Objectifs poursuivis |
|---------|---|---|
| | Respecter les dispositions précisées dans les articles suivants | Respecter les dispositions adaptées au caractère inondable de la zone |
| 11 | Tous les remblais sont interdits. Les clôtures ne devront pas faire obstacle au libre écoulement de l'eau. | Limiter au maximum les mouvements de terrain par rapport au terrain naturel pour garantir une optimisation de l'écoulement et de l'évacuation des eaux de crue. Ne pas engendrer de modification de l'écoulement de l'eau (rétrécissements notamment) |

3.5.2. La zone AC

La définition des limites de la zone AC

La zone AC se divise en neuf secteurs qui intègrent les sorties d'exploitation existantes et les bâtiments agricoles installés sur le territoire communal.
Une partie de la zone AC est concernée par les sites classés Natura 2000 ; la troisième partie du présent rapport de présentation traite des incidences et de l'évaluation environnementale.

Le contenu du règlement de la zone AC

| Article | Nature de la règle | Objectifs poursuivis |
|---------|--|---|
| 1 et 2 | Interdiction de toutes les constructions ou installations sauf activités agricoles ou nécessaires aux réseaux ou techniques. | Affirmer la vocation agricole des terres et la possibilité de construire des bâtiments à vocation agricole. |
| | Les constructions à usage d'habitation que s'il s'agit du logement de l'exploitant et si sa présence permanente sur place est nécessaire à l'activité de l'exploitation... | Permettre les sorties d'exploitation avec logement de l'exploitant ainsi que les activités complémentaires à l'activité agricole. |
| | ... et qu'elles soient situées à moins de 50 mètres de bâtiments agricoles existants | Eviter le mitage du paysage |